

# Code de conduite des fournisseurs de Westlake Corporation

Westlake est un fabricant mondial à intégration verticale qui commercialise des matériaux performants et essentiels, ainsi que des produits destinés à l'habitat et aux infrastructures, qui améliorent la vie des gens au quotidien. Nos produits comprennent certains des matériaux les plus utilisés au monde, qui sont fondamentaux pour de nombreux marchés industriels et de consommation, notamment la construction résidentielle, les emballages souples et rigides, les produits automobiles, les produits de santé, le traitement de l'eau, les éoliennes, les revêtements ainsi que d'autres biens durables et non durables. Notre mission est de servir nos clients et l'ensemble des parties prenantes de manière efficace et éthique, en travaillant dans le respect de toutes les lois applicables et des cadres internationaux reconnus régissant le travail et les droits de l'homme, la santé et la sécurité au travail, la protection de l'environnement, la sécurité des produits et l'éthique commerciale.

Ce code de conduite reflète l'engagement de Westlake envers les pratiques commerciales durables et les cadres pertinents pour l'industrie chimique, y compris la loi Dodd Frank concernant les minerais conflictuels.

Westlake souhaite mener ses activités avec des fournisseurs qui prennent au sérieux leurs obligations en matière de responsabilité sociale des entreprises. Westlake encourage donc ses fournisseurs à être socialement et écologiquement responsables, à participer à des programmes de développement durable et à être proactifs dans leurs approches pour fournir des solutions durables.

Nous attendons des standards élevés de la part de nos collaborateurs, de nos sous-traitants et de nos fournisseurs. En retour, nous nous engageons à vous fournir un environnement sûr, responsable et équitable pour l'exercice de vos activités. Westlake se réserve le droit d'auditer les fournisseurs en fonction de ce code de conduite et d'appliquer des sanctions en cas d'infraction.

## **Conformité juridique**

Tous les fournisseurs de Westlake (fournisseurs) doivent s'assurer que tous les aspects de leurs activités, leurs opérations et leurs chaînes d'approvisionnement sont menés conformément à toutes les lois et réglementations locales, étatiques ou provinciales, nationales et internationales applicables. Cela inclut, sans s'y limiter, les lois relatives au travail, à l'immigration, à la santé et à la sécurité, à l'éthique commerciale et à l'environnement.

## **Santé et sécurité**

Westlake accorde une grande importance à la santé et à la sécurité des personnes qui travaillent dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement. À ce titre, les fournisseurs doivent fournir et maintenir des environnements de travail sûrs et sains pour leurs collaborateurs et leurs sous-traitants, y compris, mais sans s'y limiter :

- Fournir un environnement de travail sûr et sain, dans lequel l'objectif est de travailler sans incident ni blessure. Cela devrait inclure la fourniture et l'entretien d'équipements de protection individuelle appropriés et de systèmes de travail sûrs.

- Veiller à ce qu'un système efficace de gestion des urgences soit en place afin de réagir de manière appropriée en cas d'incident indésirable.
- Le cas échéant, fournir un logement sûr et propre, de la nourriture, de l'eau et des installations de stockage sécurisées pour les objets personnels des collaborateurs ou des sous-traitants lorsqu'ils sont engagés dans les locaux du fournisseur.
- Veiller à ce que les collaborateurs et les sous-traitants soient régulièrement et convenablement informés, dans une langue qu'ils comprennent, sur les questions de santé et de sécurité. Cela devrait inclure une documentation appropriée et une formation continue.

### **Environnement**

Westlake veille à ce que ses activités et ses chaînes d'approvisionnement respectent toutes les lois locales, nationales et internationales en matière d'environnement. À ce titre, les fournisseurs sont tenus de mettre en œuvre et de maintenir des normes élevées en matière d'environnement, y compris, mais sans s'y limiter :

- S'assurer qu'ils obtiennent et maintiennent en vigueur tous les permis d'exploitation requis auprès des autorités locales ou nationales compétentes. Les fournisseurs doivent également s'efforcer d'obtenir une licence sociale d'exploitation de la part des communautés locales concernées.
- Mettre en œuvre un système de manutention, de stockage et de transport sûr pour tous les produits et matériaux et veiller à ce qu'un système approprié soit en place pour atténuer le risque de déversement ou de rejet de produits chimiques dans l'environnement.
- Opérer de manière à réduire, autant que possible dans des limites commerciales raisonnables, les émissions de gaz à effet de serre.
- Gérer et minimiser les émissions dans l'air, l'eau, le sol et le bruit, et veiller à ce que les déchets qu'ils produisent soient éliminés en toute sécurité.

### **Droits de l'homme et droit du travail**

Westlake s'engage à veiller à ce que ses collaborateurs et sous-traitants, ainsi que ceux de ses fournisseurs, soient traités équitablement et conformément aux droits de l'homme et au droit du travail reconnus à l'échelle internationale, ce qui signifie qu'à titre de norme minimale, les fournisseurs doivent veiller à :

- ce qu'aucun enfant ne soit employé ou engagé dans une partie quelconque de l'activité du fournisseur. Pour déterminer ce qui constitue le travail des enfants aux fins du présent code de conduite, les fournisseurs doivent suivre la boîte à outils de l'OIT-IOE sur le travail des enfants, dont une copie est disponible ici : [https://www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS\\_IPEC\\_PUB\\_27555/lang--en/index.htm&nbsp;](https://www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_IPEC_PUB_27555/lang--en/index.htm&nbsp;);
- Tous les collaborateurs et sous-traitants ont choisi librement et peuvent quitter librement leur emploi auprès du fournisseur. Cela signifie que le fournisseur établit et applique un programme de conformité qui interdit l'abus et l'exploitation de ses collaborateurs et des sous-traitants, y compris l'interdiction d'exiger des collaborateurs et des sous-traitants qu'ils

paient des frais de recrutement pour obtenir un emploi, l'interdiction de retirer à un collaborateur ou à un sous-traitant ses documents d'identité, et l'interdiction de la traite des êtres humains ou du travail forcé. Si un fournisseur fait appel à des travailleurs migrants dans le cadre de ses activités ou de sa chaîne d'approvisionnement, il doit mettre en œuvre les principes de Dhaka pour une migration dans la dignité, dont une copie est disponible ici : [Principes de Dhaka - pour une migration dans la dignité](#)

- Qu'aucun collaborateur ou contractant du fournisseur ne fasse l'objet d'une quelconque forme de discrimination, de harcèlement, d'abus, d'intimidation ou de négligence fondés sur la race, la couleur de peau, le sexe, l'âge, la nationalité, la religion, l'origine sociale, l'orientation sexuelle, le handicap, l'identité, la situation matrimoniale, l'affiliation politique ou l'appartenance syndicale. Le fournisseur doit mettre en place un mécanisme de réclamation efficace permettant aux collaborateurs et aux sous-traitants de déposer des plaintes confidentielles en cas de harcèlement, de discrimination ou d'abus, ainsi qu'un mécanisme solide permettant de statuer et de remédier à ces plaintes de manière équitable et rapide.
- Les conditions de travail sont équitables, les heures de travail ne dépassant pas le maximum légal local (ou les lignes directrices établies par l'Organisation internationale du travail, dont les conseils sont disponibles ici) : [Temps de travail et organisation du travail \(ilo.org\)](#).
- Cette indemnité ne peut en aucun cas être inférieure au salaire minimum légal applicable. Dans la mesure du possible, les fournisseurs doivent s'efforcer de verser un salaire décent à leurs collaborateurs et à leurs sous-traitants. Les fournisseurs ne doivent en aucun cas retenir les salaires des collaborateurs, sauf dans les cas autorisés par la loi, tels que le remboursement d'avances ou d'autres déductions légales.
- Les fournisseurs doivent coopérer pleinement avec Westlake afin de s'assurer qu'ils ne fournissent pas de matériaux à Westlake contenant des « minéraux conflictuels » (tels que définis dans la loi américaine Dodd Frank Act, dont le guide est disponible ici) : [SEC.gov | FICHE D'INFORMATION](#).
- La liberté d'association et de négociation collective de tous les collaborateurs et sous-traitants est respectée dans tous les lieux où ces pratiques sont autorisées par la loi. Lorsque la loi l'interdit, le fournisseur doit mettre en place des mécanismes informels permettant aux travailleurs de s'exprimer en toute sécurité et de manière organisée, ce qui conduit à un engagement significatif et à la résolution des conflits.

### **Pratiques commerciales**

Westlake s'engage à respecter les normes les plus élevées en matière d'éthique commerciale et d'intégrité. Les fournisseurs sont tenus de mener leurs affaires conformément à la législation locale, nationale et internationale et de veiller à ce que leurs actions soient irréprochables sur le plan éthique. Les fournisseurs doivent s'assurer :

- Qu'ils s'abstiennent, ainsi que tout agent agissant en leur nom, de tout type de comportement frauduleux, y compris la corruption (définie comme le fait de donner ou de recevoir de l'argent ou une valeur monétaire en échange de l'obtention ou de la conservation d'un avantage commercial), le blanchiment d'argent ou le délit d'initié. Dans cette optique, les fournisseurs sont tenus d'appliquer les normes élevées de la loi britannique sur la

corruption (UK Bribery Act), qui peut être consultée ici : [Bribery Act 2010 \(legislation.gov.uk\)](http://legislation.gov.uk), qu'ils soient ou non soumis à la juridiction britannique.

- Qu'ils ne violent pas, intentionnellement ou par inadvertance, les sanctions internationales, les embargos commerciaux ou les contrôles à l'exportation imposés par les États-Unis d'Amérique ou tout autre pays dont le régime de sanctions commerciales a été approuvé par les Nations unies, et que les agents agissant en leur nom ne violent pas ces sanctions.
- Qu'ils ne s'engagent pas, ni aucun agent agissant en leur nom, dans des activités susceptibles d'enfreindre les lois sur la concurrence ou les lois antitrust applicables.
- Qu'ils, et tout agent agissant en leur nom, n'offrent pas ou ne font pas de cadeaux ou ne fournissent pas d'avantages en nature à un collaborateur ou à un sous-traitant de Westlake lorsque la valeur de ce cadeau ou de cet avantage est supérieure à 50 dollars américains. (Cette interdiction ne s'applique pas aux dépenses professionnelles légitimes et documentées, telles que les repas raisonnables ou les simples divertissements, à condition que les affaires de Westlake soient abordées et que l'activité ait un objectif professionnel clair).
- Qu'ils ne se livrent pas, ni aucun agent agissant en leur nom, à un comportement qui pourrait raisonnablement être interprété comme créant un conflit d'intérêt commercial impliquant Westlake.
- Ils agiront toujours avec intégrité financière et commerciale, ce qui implique des conditions de paiement et des délais équitables avec leurs fournisseurs, le paiement de tous les impôts dus et autres déductions légales, la garantie que leurs comptes sont à jour et correctement audités et la garantie qu'ils peuvent faire face à leurs obligations financières au fur et à mesure qu'elles arrivent à échéance.

### **Signalement**

Nous vous encourageons à signaler les violations connues ou soupçonnées de ces thèmes ici : <https://westlake.ethicspoint.com>. Nous vous remercions de votre coopération et de votre aide.